



COMMUNE DE POURRIÈRES

Procès-verbal
Conseil Municipal

Séance du 28 mars 2026 à 11h00

Date de la convocation : 23 mars 2026

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL			
En exercice	Présents	Représentés	Absents
29	27	1	1

L'an deux-mille-vingt-six

Et le 28 mars à onze heures, le conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Sébastien BOURLIN, Maire de Pourrières.

Présents : 27

BOURLIN Sébastien, PELISSIER Magali, MICHEL Anne-Marie, PRANGER Frédéric, DRIS Myriam, DESCAMPS Ninuwé, BRUDER Bertrand, GENTILI Marlène, HOLYST Claude, GONET Lucie, HERON Philippe, TANNOU Pascale, MEURILLON Laurent, BALEDENS-PEYRON Aude, MORINO Emmanuel, MANUGUERRA Léna, BRESSON Stéphane, LAUPER Adeline, SPODDIG Damien, DUBOC Sandra, PERRIN Frédéric, DUQUESNE Birgit, GUEIRARD Antonin, DENIS Catherine, PELEGRIN Pascal, VERDIER Catherine, ZIMPFER Lucas.

Absents ayant donné procuration : 1

GRANIER Régis à BOURLIN Sébastien

Absents sans procuration : 1

RUFFIN Jean-Michel

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal
2. Élection du Maire
3. Fixation du nombre des adjoints
4. Élection des adjoints

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11h17.

Sandra DUBOC est désignée secrétaire de séance.

M. Sébastien BOURLIN : Bonjour à toutes et à tous, je déclare la séance du conseil municipal du samedi 28 mars 2026 ouverte.

Sont absents et excusés : GRANIER Régis qui m'a donné procuration, et il y a un absent non excusé au moment où je vous parle, c'est Monsieur Jean-Michel RUFFIN. Il nous faut désigner un secrétaire de séance, et je sais que Madame Sandra DUBOC a apporté un stylo et une feuille, a accepté donc le fait de l'être. Vous confirmez ?

Mme Sandra DUBOC : Je confirme.

M. Sébastien BOURLIN : Est-ce qu'il y a d'autres personnes qui voulaient l'être, par ailleurs ? Vous serez la secrétaire de séance.

Alors, avant d'attaquer les délibérations, juste vous dire qu'il y a également deux décisions que le maire a approuvées, qui vous ont été communiquées, qui concernent deux mains levées ; dans le cadre de marché public du complexe sportif Mont-Aurélien. Donc y a-t-il des remarques sur ces décisions ? Je vous remercie.

Délibération N° 1 Installation du Conseil Municipal

Rapporteur Sébastien BOURLIN

Conformément aux dispositions prévues par les articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 et L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux désignés par les électrices et les électeurs de Pourrières le 22 mars dernier et proclamés élus par le bureau centralisateur, ont été convoqués le 23 pour la présente séance afin de procéder, après un appel nominal, – que je vais faire – à leur installation, à l'élection du Maire, à la détermination du nombre d'adjoints ainsi qu'à leur désignation.

Les résultats pour l'ensemble des 4 bureaux de vote de la ville ont été les suivants :

Nombre d'Inscrits : 4 497

Votants : 3 091

Enveloppes et bulletins dans l'urne : 3 091

Votes nuls : 22

Votes blancs : 24

Suffrages exprimés : 3 045

Avant d'appeler nominativement l'ensemble des élus, j'ai omis de soumettre à votre approbation le procès-verbal de la séance du 26 février. Donc y a-t-il des remarques ? Des objections sur le procès-verbal ? Je vous remercie.

Selon l'article L.262 du code électoral, au second tour, la liste qui a obtenu le plus de voix recueille un nombre de sièges qui est égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi, le cas échéant, à l'entier supérieur. Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle, suivant la règle de la plus forte moyenne entre toutes les listes ayant obtenu au minimum 5 % des suffrages exprimés.

Ont obtenu :

- Liste « POURRIÈRES D'ABORD » : 172 voix
- Liste « POURRIÈRES AVEC LE CŒUR » : 1 338 voix
- Liste « VIVONS NOTRE VILLAGE » : 1 535 voix

Ont donc été élus les membres du conseil municipal, donc les personnes suivantes que je vais citer.

Liste « POURRIÈRES D'ABORD » (1 siège) Jean-Michel RUFFIN. Qui est absent.

Liste « POURRIÈRES AVEC LE CŒUR » (6 sièges) Sébastien BOURLIN, Magali PELISSIER, Régis GRANIER, qui m'a donné procuration, qui est absent excusé, Anne-Marie MICHEL, Frédéric PRANGER, Myriam DRIS.

Liste « VIVONS NOTRE VILLAGE » (22 sièges) Ninuwé DESCAMPS, Bertrand BRUDER, Marlène GENTILI, Claude HOLYST, Lucie GONET, Philippe HERON, Pascale TANNOU, Laurent MEURILLON, Aude BALEDENS-PEYRON, Emmanuel MORINO, Léna MANUGUERRA, Stéphane BRESSON, Adeline LAUPER, Damien SPODDIG, Sandra DUBOC, Frédéric PERRIN, Birgit DUQUESNE, Antonin GUEIRARD, Catherine DENIS, Pascal PELEGRIN, Catherine VERDIER, Lucas ZIMPFER.

Sont déclarés installés au conseil municipal de la commune de Pourrières.

Et maintenant, tel que le veut la loi, je vais laisser la présidence de séance à la doyenne de l'Assemblée.

Délibération N° 2 Élection du maire

Rapporteur Birgit DUSQUESNE :

Mme Birgit DUQUESNE : Bonjour à toutes et à tous, aussi de ma part. On va donc passer au vote de la Maire, et pour faire cela, j'aurai besoin de deux assesseurs. Lucas ZIMPFER et Léna MANUGUERRA. Il n'y en a pas d'autres ? Est-ce qu'il y a opposition à ça ? Ce n'est pas le cas. Donc, on peut procéder au vote.

Et donc, la seule candidate qu'on a, c'est Ninuwé DESCAMPS. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ? Ce n'est pas le cas. On peut passer au vote. Je vais vous appeler l'un après l'autre et je vous demande de venir ici pour voter.

Jean-Michel RUFFIN n'est pas là. Donc on passe au suivant.

M. BOURLIN.

La suivante, c'est Magali PELISSIER.

Après, c'est Régis GRANIER, mais il n'est pas là, c'est donc sa procuration.

La suivante, c'est Anne-Marie MICHEL.

Frédéric PRANGER
Ninuwé DESCAMPS
Bertrand BRUDER
Marlène GENTILI
Claude HOLYST
Lucie GONET
Philippe HERON
Pascale TANNOU
Laurent MEURILLON
Aude BALEDENS-PEYRON
Emmanuel MORINO
Léna MANUGUERRA
Stéphane BRESSON
Adeline LAUPER
Damien SPODDIG
Sandra DUBOC
Frédéric PERRIN
Birgit DUQUESNE
Catherine DENIS
Pascal PELEGRIN
Catherine VERDIER
Lucas ZIMPFER

On va passer au dépouillement. Je demande aux deux assesseurs de procéder.
Il y a 28 personnes qui ont voté, donc il faudrait qu'il y ait 28 enveloppes dans la boîte.

M. Lena MANUGUERRA : Il y a bien 28 enveloppes.

M. Lucas ZIMPFER : Nous avons :
6 votes blancs
22 votes pour Ninuwé DESCAMPS

Mme Ninuwé DESCAMPS est élue Maire

Mme Birgit DUQUESNE : Mme Ninuwé DESCAMPS est élue Maire. Mes félicitations !

Applaudissements

M. Sébastien BOURLIN : Merci de me donner la parole, Mme la Maire, parce que je crois que c'est comme ça que l'on doit t'appeler !

Donc félicitations à l'équipe « Vivons notre Village », je vous souhaite en fait la santé, l'énergie, pour continuer à faire de Pourrières ce beau village que nous aimons toutes et tous. Donc bon travail et nous, on siègera à vos côtés pour faire avancer Pourrières aussi, donc sachez, dans un esprit courtois comme je l'ai toujours été.

Je voudrais remercier mes colistiers aussi qui sont là, et mes soutiens, également ma cheffe de cabinet. Je vous laisse prendre vos fonctions. Donc bonne chance et bons rapports.

Applaudissements

Mme Ninuwé DESCAMPS : Merci, Sébastien, pour tes mots. J'ai juste une petite intervention à faire, ceux qui me connaissent savent que je ne suis généralement pas trop longue.

Déjà, merci pour votre présence à la Salle des Fêtes, parce que c'est un moment solennel qui nous réunit ici ce matin, et je ressens une profonde émotion et une vive humilité en recevant la confiance que vous m'avez accordée pour devenir la Maire de Pourrières.

Ces dernières semaines, les Pourriérois se sont mobilisés avec dignité, ont débattu dans le respect pour exprimer leur choix dans les urnes. Au premier tour, notre liste « Vivons notre Village » s'est placée en tête des suffrages, au second tour, vous avez répondu présents en nombre significatif avec une participation en nette progression. Ce scrutin n'est pas un vote de rejet, mais un vote d'adhésion. Je tiens à m'adresser avec sincérité et respect à l'ensemble de nos concurrents, qu'ils siègent ou non au sein du prochain conseil municipal, quelle que soit leur liste d'origine. À Sébastien BOURLIN, à Jean-Michel RUFFIN ainsi qu'à tous leurs policiers, vous avez défendu des projets, des idées et des engagements, qui honorent l'esprit démocratique de notre commune, vous contribuez pleinement à la richesse humaine et intellectuelle de Pourrières.

Dans ce mandat qui s'ouvre, il n'y aura ni majorité qui offense, ni opposition isolée. Je refuse d'ailleurs d'employer le terme « opposition ». Je préférerais toujours désigner votre liste par son nom, « Pourrières avec le cœur », plutôt que de figer des divisions.

Je fais le souhait que nous formions un conseil municipal uni, entièrement dévoué au service de tous les habitants, le débat y sera libre, courtois et constructif. Nous prendrons collectivement les décisions les plus justes et les plus bénéfiques pour notre village, je m'engage solennellement à étudier avec attention vos remarques, vos propositions et vos mises en garde. Car ensemble, nous, 29 élus, représentons la volonté entière et indivisible des Pourriérois.

À tous les habitants de Pourrières, quel que soit votre vote du 15 ou du 22 mars, cette élection n'appartient à aucune liste en particulier. Elle appartient au village tout entier. Personne ne sera exclu, personne ne sera tenu à l'écart des affaires communales.

Dès les premières semaines de ce mandat, nous attendrons une démocratie participative, réelle et exigeante. Associations, commerçants, parents d'élèves, jeunes, seniors, nouveaux arrivants et familles historiques. Tous seront invités à contribuer aux décisions qui façonnent notre quotidien.

Ce mandat, nous ne l'exercerons pas pour vous, mais avec vous. Avec humilité, avec une écoute attentive et avec une énergie constante au service du bien commun. Je mesure pleinement l'ampleur de la responsabilité qui m'est confiée. Avec l'équipe « Vivons notre village » et avec l'ensemble du conseil municipal, nous nous engageons sans réserve à servir tous les Pourriérois sans distinction ni favoritisme. Pourrières ne se réduit ni à une orientation politique, ni à une liste, ni à une autre. Pourrières est à nous tous.

Ensemble, je forme le vœu le plus sincère que nous unissions nos énergies, nos idées et nos talents, au service d'un seul et même objectif : l'avenir radieux de notre village bien-aimé. Vive Pourrières ! Merci.

Applaudissements

Délibération N° 3 Fixation du nombre des adjoints

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS

Et nous passons au troisième point à l'ordre du jour, qui est la fixation du nombre des adjoints.

En vertu de l'article L.2122-2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il va de soi que ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Il n'est pas possible d'arrondir à l'entier supérieur le résultat de ce calcul.

Ainsi pour la commune, le nombre de membres du Conseil Municipal étant fixé à 29, le nombre d'adjoints peut être de 8 personnes maximum.

Madame la Maire propose donc à l'Assemblée que le Conseil Municipal de la Commune compte 6 adjoints parmi ses membres.

Est-ce qu'il y a des remarques ? Des abstentions ? Contre ? Je vous remercie.

Adoptée à l'Unanimité

Délibération N° 4 Élection des adjoints

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS

Nous passons au point n° 4, qui est l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré sur le nombre d'adjoints fixé à 6 pour la mandature 2026-2032 suite aux élections municipales du 22 mars 2026, Madame le Maire demande que soit procédé au vote des adjoints qui, conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2, sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et à bulletin secret.

Vivons notre Village présente une liste de 6 adjoints. Est-ce qu'il y a une autre candidature de listes ? Non.

M. Sébastien BOURLIN : Sachant que « Pourrières avec le cœur » ne déposera pas de liste, si mes collègues sont OK et votre majorité, Madame la Maire, si on est unanime, on pourrait faire le vote à main levée, sachant qu'il y aurait l'accord unanime de l'ensemble des conseillers municipaux. Cela permettrait de s'économiser encore le retour à l'urne. Voilà ce que l'on vous propose.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Donc nous allons procéder à main levée. Je fais la lecture du nom des adjoints :

1^{ère} adjointe : Marlène GENTILI

2^{ème} adjoint : Philippe HERON

3^{ème} adjointe : Aude BALEDENS-PEYRON

4^{ème} adjoint : Claude HOLYST

5^{ème} adjointe : Lucie GONET

6^{ème} adjoint : Bertrand BRUDER

Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ?

Je vous remercie.

Adoptée à la MAJORITÉ

Abstention : 5 : DRIS Myriam, GRANIER Régis ayant donné procuration à Sébastien BOURLIN, MICHEL Anne-Marie, PELLISSIER Magali, PRANGER Frédéric

Mme Ninuwé DESCAMPS : Je vais faire maintenant l'appel nominal des adjoints pour leur remettre leur écharpe.

Marlène GENTILI

Philippe HERON

Aude BALEDENS-PEYRON

Claude HOLYST

Lucie GONET

Bertrand BRUDER

Vous avez vu, je ne suis pas très douée pour les remises d'écharpes !

Délibération N° 5 Lecture de la charte de l' élu local

Rapporteur Ninuwé DESCAMPS :

Nous passons au dernier point à l'ordre du jour, qui est la lecture de la charte des élus, chapitre III du livre 1 et la deuxième partie du CGCT.

Nous avons l'obligation de lire la charte de l' élu local et de sa distribution à chaque membre du Conseil Municipal pendant son installation. Donc je vais en faire la lecture.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts, lorsque ses intérêts personnels sont en cause, dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre.
4. L' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui apportant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens et de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions prises dans le cadre de ses fonctions. Tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des pratiques déontologiques consacrées dans la présente charte. Un décret en conseil d'État détermine les modalités des critères de désignation des référents déontologues.

Je vous demande donc de prendre acte de la lecture de la charte de l' élu, et de sa distribution à chaque membre du Conseil Municipal, et de la distribution du chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux, chapitre III titre II du livre 1^{er} et de la 2^{ème} partie du CGCT.

Est-ce qu'il y a des objections ? Merci.

Le Conseil prend Acte.

Mme Ninuwé DESCAMPS : Nous clôturons donc la séance, cette première séance du Conseil Municipal, et nous vous invitons à partager le verre de l'amitié.
Merci beaucoup !

La séance est levée à 12h05

Le 28 mars 2026

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,
Sandra DUBOC

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'DUBOC', with a horizontal line underneath.

La Maire,
Ninuwé DESCAMPS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ninuwé', with a horizontal line underneath.